

COMMUNE DE LUSSAN  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le dix neuf juin à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

**Présents** : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, B. HAEGELI, P.Y. RENAUD, R. LAVOINE et Mesdames N. LOISIL, S. ROUQUETTE, C.-L. CHASTANIER, M. DUFFAUD.

**Représentés** : T.VIEILLOT (procuration à M.GUERBER), M. GUY (procuration à N. LOISIL)

**Secrétaire de séance** : Mr Bernard HAEGELI.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2009.

**1- ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX « MISE EN SECURITE DES REMPARTS SUD »**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de séance de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2009, il précise que 4 entreprises ont présenté une offre dans le cadre des travaux de mise en sécurité des Remparts Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres et au vu des critères de jugement des offres, décide d'attribuer le marché des travaux à la Société SN VINCENT pour un montant de 99 952,00€ H.T., autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec SN VINCENT ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

**2- INDEMNITES SECRETARIAT ELECTIONS**

Lors des Elections Européennes du 07 juin 2009, le secrétariat a été assuré par Mme DALVERNY Corinne.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité à la secrétaire selon le décret n° 2002-60, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le versement de cette indemnité à Mme DALVERNY. Un arrêté sera pris dans ce sens.

Vote à l'unanimité.

### **3- PERMIS POIDS LOURD AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que pour des nécessités de service et conformément à la loi, les agents qui conduisent le tracteur communal pour débroussaillage doivent obligatoirement posséder le permis poids lourd. Monsieur le Maire précise qu'il proposera à Monsieur Stéphane RAT de passer l'examen correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de Monsieur le Maire.  
Vote à l'unanimité.

### **4- CONVENTION PATURAGE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Romain GARCIA demandant une convention de pâturage pour la parcelle E 224 d'une superficie de 32ha 37a 74ca. au lieu dit « les pattus ».

Suivant la délibération de 04 février 2005, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif en vigueur soit 2,29€/ha.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité donne son accord à la demande de Mr Romain GARCIA.

### **5- VENTE COUPE DE BOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2009 à la demande de L'Office National des Forêts.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n°X partie, au lieu-dit « La Queue de bœuf » sur une contenance de 12ha00 de la forêt communale de Lussan.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chênes verts.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition sous réserve de maintenir des zones boisées de part et d'autres des chemins et des limites des parcelles et après qu'une visite sur site avec le technicien de l'Office National des Forêts ait permis de s'assurer que cette exploitation ne nuirait pas à la qualité environnementale de site du Menhir. Il décide que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offre sur soumission cachée par les soins de l'Office National des Forêts et de confier à l'Office National des Forêts la détermination du prix de retrait.

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

\* **Radio Inter-Val - 94.4 - (Gard-Lozère)**: le 1<sup>er</sup> juillet 2009 un camion studio s'installera sur la place du Château à Lussan. Cette émission spéciale en direct nous permettra de parler de notre village et des manifestations que nous organisons.

\* **Chasse** : sur la demande de la Mairie de Lussan, la Société de Chasse et la municipalité ont d'un commun accord et dans le cadre du bail qui les lie délimité un secteur sur lequel il n'y aura pas d'action de chasse le dimanche après-midi. Monsieur le Maire précise que le site qui a été défini comprend celui des Concluses et du Menhir, il souligne que ces lieux sont très fréquentés toute l'année par les randonneurs et en particulier le dimanche. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

La séance est levée à 18h00.